

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 septembre 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal  
En exercice : 10 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence  
Présents : 7 de Monsieur Christian EXCOFFON, 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Excusés : 2  
Absents : 1 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,  
Votants : 9 Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Jérémie MONGELLAZ.

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON  
05/09/2023 Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS

Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Jean-Luc REBORD

**Délibération n°2023-D43 : Halte-garderie – Convention participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2022/2023**

Monsieur Christian EXCOFFON, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention est passée chaque année entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et la commune de Crest-Voland pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Cohennoz, Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- ↳ **Approuve** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2022/2023
- ↳ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230912-2023-D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Christian EXCOFFON

